



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-12

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet

2021-12: Règlement amendant le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à :

- préciser que toutes modifications apportées aux documents mentionnés au second alinéa de l'article 1.5, du règlement 2014-08, font également partie intégrante de ce règlement;
- remplacer la définition de Terrain riverain apparaissant au 1^{er} alinéa de l'article 1.10 du règlement 2014-14;
- ajouter l'usage 6393 – *Service de protection et de détective, incluant les voitures blindées* du Code d'utilisation des biens-fonds à la liste des usages autorisés de la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible) apparaissant à l'article 2.3.3.1. du règlement 2014-14;
- amender l'article 7.2.1.3.5 du règlement 2014-14 concernant les normes relatives aux piscines et spas;
- augmenter le nombre permis d'enseignes d'identification sur les bâtiments publics et institutionnels au 4^e alinéa de l'article 12.2.2.3.2 du règlement 2014-14.

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire à son article 3.2 concernant l'ajout de l'usage 6393.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 26 mai au 21 juin 2021 et de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2021 sur le premier projet de règlement 2021-12, le conseil de ville a adopté le second projet de règlement le mardi 6 juillet 2021.

Ce projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (zones à dominante I-a) et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet et du plan montrant les zones concernées et les zones contiguës peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 29 juillet 2021**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

La disposition de ce second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 21 juillet 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**